

**Délibérations du conseil municipal du 3 juin 2024
publiées le 5 juin 2024**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 1		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS-CONCESSIONS Concession d'aménagement de la ZAC du parc olympique – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	CRAC au 31/12/2023	

La ville d'Albertville a concédé à la Société d'Aménagement de la Savoie, par contrat en date du 16 novembre 2016, l'aménagement de la zone d'aménagement concertée du parc olympique.

A ce titre, la Société d'Aménagement de la Savoie s'est vue confier les missions suivantes :

- acquisition des terrains et biens immobiliers ;

- finalisation des études urbaines et opérationnelles nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC ;
- conduite et gestion de l'opération ;
- consultation des opérateurs ;
- réalisation des travaux d'aménagement des VRD et autres équipements publics ;
- commercialisation des terrains auprès des différents opérateurs ;
- portage financier du projet et au global de ses risques et périls.

Selon les dispositions du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la Société d'Aménagement de la Savoie a établi un compte-rendu de concession au 31 décembre 2023 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de concession est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions. L'ensemble de ces documents sont annexés à la présente délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le compte rendu annuel établi au 31 décembre 2023 par la Société d'Aménagement de la Savoie.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 5 juin 2024

Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 2		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS Services de télécommunications mobiles - Abandon partiel des pénalités de retard	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Une consultation avait été lancée pour les services de télécommunications mobiles (marché public M322010).

Lors de l'exécution, il a été impossible de recevoir les MMS sur les forfaits intitulés "Voix SMS MMS Illimités Eco", entre le 25 juillet 2023 et le 31 décembre 2023 soit 155 jours de retard.

Selon les stipulations de l'article 12.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le total des pénalités s'élèverait à 155 x 100 € soit 15 500 €.

Dès le 1^{er} août 2023, pour sensibiliser le titulaire sur ce manquement, une somme de 600 € a déjà été recouvrée (titre exécutoire n° 2508/bordereau n° 156). Elle correspondait aux 6 jours de retard déjà constatés. Il resterait donc à recouvrer 14 900 € (15 500 – 600).

Eu égard au montant du marché en cours (facturation mensuelle d'environ 400 €), le montant total des pénalités paraît excessif. Aussi, pour éviter un contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, des négociations ont été menées. En effet, le juge aurait très certainement réduit, drastiquement, ce montant.

Par ailleurs, il s'avère que :

- si le service présentait une anomalie sur les MMS, cette anomalie demeurerait partielle, le reste du service fonctionnant correctement, sur les forfaits Mobile Voix SMS MMS Illimités Eco, comme sur les autres mobiles ;
- cette anomalie au sujet des MMS est apparue à la mise en place d'une nouvelle génération d'équipements, et ne concernait qu'une population restreinte (lignes avec offres Voix only + SMS/MMS utilisant réellement leur service MMS), ce qui a contribué à retarder sa détection. Il a fallu des investigations poussées pour identifier la cause du problème, d'où un délai de résolution très long ;
- d'un point de vue financier, la commune est déjà gagnante. En effet, depuis la mise en place de la nouvelle grille, la commune bénéficie de 55 lignes access eco, facturées dorénavant 1,7 € HT par ligne par mois au lieu de 3 € HT par ligne par mois, soit une économie pour la ville de 858 € HT par an.
- le juge a tendance à plafonner des pénalités à 20 % voire 30 % soit au maximum $30\% \times 400 \text{ €} \times 5 \text{ mois} = 600 \text{ euros}$

Un accord amiable a été trouvé pour ramener les pénalités à 4 320 € (au lieu de 15 500 €). Comme un titre de recette a déjà été émis à hauteur de 600 €, il resterait à percevoir 3 720 €.

Aussi, compte tenu de ce contexte, la ville souhaite accorder une exonération partielle des pénalités de retard.

En effet, il est possible de renoncer partiellement aux pénalités de retard sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal. Dans notre cas, la pénalité de 15 500 € aurait été forcément considérée comme étant excessive. Pour ce faire, le conseil municipal peut prononcer l'exonération partielle par cette délibération.

Cette délibération servira, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au trésorier qui est personnellement et pécuniairement responsable en matière de dépenses et de recettes.

Je vous propose :

- d'accepter l'abandon partiel des pénalités de retard pour les porter à la somme de 4 320 €.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 5 juin 2024

Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel BATAILLER et Josiane CURT quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la question 3 Désaffectation et déclassement d'une emprise de 20 m² issue du domaine public communal cadastrée AB 640, AB 638, AB 636, AB 634 - Cession au profit de la SEM4V - Rue Commandant Dubois.

Le quorum est réapprécié : 22 personnes

N° 3	ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Désaffectation et déclassement d'une emprise de 20 m² issue du domaine public communal cadastrée AB 640, AB 638, AB 636, AB 634 - Cession au profit de la SEM4V – Rue Commandant Dubois
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
Pièce jointe	Plans

La Société d'Economie Mixte des 4 Vallées (SEM4V) a le projet de construire un local sous station de chauffage et d'entreprendre également des travaux d'isolation extérieure sur leur propriété cadastrée section AB 512 sise 812 rue du commandant Dubois. Ces travaux empiéteront de 20 m² sur la domanialité publique du Parc du Val des Roses cadastrée section AB 640 pour 10m², AB 634 pour 7 m², AB 638 pour 2 m², AB 636 pour 1 m², comme le définit un cabinet de géomètre expert le 25 janvier 2024.

La SEM4V souhaiterait donc acquérir cette emprise foncière de 20 m² issue du domaine public de la commune attenante à sa propriété cadastrée AB 512 afin de réaliser ses travaux.

La désaffectation et le déclassement de cette emprise de 20 m² du domaine public ne porteront pas atteinte à la desserte publique du Parc du Val des Roses.

De fait, la commune envisage de céder cette emprise de 20 m², après désaffectation et déclassement, à l'euro symbolique à la SEM4V.

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis des domaines ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de constater la désaffectation au service public communal d'une emprise de 20 m² issue des parcelles communales cadastrées section AB 640 pour 10 m², AB 634 pour 7 m², AB 638 pour 2 m², AB 636 pour 1 m² sises rue Commandant Dubois ;
- de prononcer en conséquence son déclassement du domaine public communal conformément à l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques ;
- de décider de son incorporation au domaine privé communal ;
- de céder à la SEM4V dont le siège social est situé 417 avenue Ernest Perrier de la Bâthie 73400 UGINE, l'emprise foncière de 20 m² issue des parcelles communales cadastrées section AB 640 pour 10 m², AB 634 pour 7 m², AB 638 pour 2 m², AB 636 pour 1 m² sises rue Commandant Dubois à l'euro symbolique ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte de vente subséquent ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	22
Membres présents ou représentés	26
Abstentions	0
Suffrages exprimés	26
Contre	0
Pour	26



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 4		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Acquisition auprès de la SNC RHONE ALPES des parcelles H 2965, H 2967, H 2968, H 2970 et H 2971 - Chemin de la Cassine	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

Par délibération n° 6 du 22 mai 2023, le conseil municipal autorisait la signature de la convention tripartite Arlysère, la SNC RHONE ALPES et la commune pour l'implantation des conteneurs semi enterrés chemin de la Cassine pour le programme immobilier « les Carrés

Alpins ».

La convention tripartite signée le 24 mai 2023 par la commune indiquait dans son article 8 que la SNC RHONE ALPES s'engageait à rétrocéder à la commune d'Albertville à l'euro symbolique le terrain d'assiette de la plateforme des conteneurs semi enterrés.

L'intervention d'un cabinet de géomètre expert le 2 août 2022 a permis d'isoler le terrain d'assiette de la plateforme des conteneurs semi enterrés et désormais cadastré section H n°2967 de 2 m² et H n°2970 de 23 m².

Il importe aujourd'hui de régulariser l'emprise foncière de la plateforme des conteneurs semi enterrés par l'acquisition communale des parcelles H n°2967 de 2 m² et H n°2970 de 23 m², chemin de la Cassine.

Par ailleurs, au titre des futurs travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie chemin de la Cassine, la commune a l'opportunité d'acquérir à l'euro symbolique une bande foncière au droit du programme immobilier « les Carrés Alpains » cadastrée section H 2965 de 23 m², H 2968 de 31 m² et H 2971 de 37 m².

Je vous propose :

- de vous prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°2967 de 2 m² et H n°2970 de 23 m², H n°2965 de 23 m², H n°2968 de 31 m² et H n°2971 de 37 m² sises chemin de la Cassine, à l'euro symbolique, appartenant à la SNC RHONE ALPES, 3 impasse de la Touffière, 74370 SAINT MARTIN BELLEVUE ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à ce effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 5		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Conseil municipal – Dispositifs de formation des élus	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La formation des élus locaux a fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur en janvier 2022. La présente délibération vise à clarifier les possibilités de financement et faciliter ainsi l'accès à la formation des membres du conseil municipal.

Deux dispositifs existent : le droit à la formation des élus locaux (DFEL) et le droit individuel à la formation des élus (DIFE).

LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX (DFEL)

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge, dans les conditions prévues par décret, les frais d'enseignement ainsi que le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 20 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 140 € pour la ville de Paris, 120 € pour une ville de plus de 200 000 habitants et dans les communes de la Métropole du Grand Paris, 90 € pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Ce droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu municipal. Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (art. L2123-16 du CGCT).

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élu-es financées par la Ville est annexé au compte financier unique.

Pour rappel le montant inscrit au budget 2024 au titre de l'enveloppe de formation des élus est de 4 434 €.

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ÉLUS (DIFE)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque membre du conseil municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Élu (DIFE). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le Fond DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1 % préemptée sur les indemnités des élus. Les élus locaux ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 €, dans la limite d'un plafond global de 700 €, pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Des possibilités de cofinancement des formations suivies au titre du DIFE sont possibles. La commune pourra participer dans la mesure où la formation respecte les conditions fixées dans le cadre du droit à la formation des élus locaux et dans la limite de 75 % du coût de la formation, frais de déplacement et de séjour inclus.

L'élu pourra également utiliser son DIFE pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement par un apport personnel ou encore mobiliser son compte personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

VU l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

VU les articles L2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration ;

VU la délibération n°1-12-3 du 2 juin 2020 sur la formation des élus ;

Je vous propose :

- d'approuver les modalités de financements de la formation des membres du conseil municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 6		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Campus des métiers de la montagne Convention de partenariat avec l'Institut d'études des crises et d'intelligence économique et stratégique	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
Pièces jointes	Convention de partenariat	

L'Institut d'Étude des Crises et d'Intelligence Économique et Stratégique, association de loi 1901, est un organisme à but non lucratif ayant principalement pour objet la réalisation de travaux de recherches, d'actions de formation et d'expertise sur tous les types de crises (économiques, financières, politiques, internationales, etc.) et sur l'intelligence économique

et stratégique, la conclusion de partenariats avec des acteurs pour développer en France et en Europe une culture de la prévention et de la gestion des crises et de l'intelligence économique et stratégique. L'Institut anime par ailleurs le parcours « Intelligence stratégique et gestion de crise » du Master 2 en relations internationales de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

L'Institut souhaite pouvoir installer une antenne au sein du campus des métiers de la montagne afin de pouvoir y dispenser des formations dans le domaine de la prévention des risques et de la gestion de crise.

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les missions fixées à l'Institut ainsi que les conditions du partenariat entre l'Institut et la ville d'Albertville.

L'Institut d'Étude des Crises et d'Intelligence Économique et Stratégique se propose :

- d'élaborer une offre de formations notamment dans la gestion de crise et la prévention des risques ;
- d'identifier des partenaires susceptibles de participer au campus des métiers de la montagne dans sa composante « formation et recherche », qu'il s'agisse d'organismes de droit public (établissements d'enseignement supérieur et autres établissements publics) ou de droit privé (associations, organismes de formation et autres entreprises).

Afin de lui permettre de mener à bien ses missions, la ville mettra à disposition de l'Institut un bureau mutualisé au sein du campus des métiers de la montagne.

Le partenariat entre la Ville et l'Institut porte sur une période de douze mois non renouvelable. La durée de la présente convention de partenariat ne pourra éventuellement être prolongée que par avenant à la présente convention de partenariat, signé par les deux parties.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la ville d'Albertville et l'Institut d'Étude des Crises et d'Intelligence Économique et Stratégique ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer la convention et les éventuels avenants.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024

Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 7		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES SEMCODA – Vente de 28 appartements avenue Général de Gaulle – Avis de la commune	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN ;

VU le courrier de la Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) en date du 13 mars 2024 informant la commune du souhait de vendre son

patrimoine social de 28 logements sis 88 B et 88 C avenue Général de Gaulle à ALBERTVILLE ;

Description de l'ensemble immobilier :

Date du permis de construire : 09/10/2007

Composition de l'ensemble immobilier :

- 2 appartements de type T2 d'une surface habitable de 54 m²
- 12 appartements de type T3 d'une surface habitable de 68 à 74 m²
- 12 appartements de type T4 d'une surface habitable de 87 m²
- 2 appartements de type T5 d'une surface habitable de 105 m²

Conditions de vente :

- Priorité donné aux occupants pour acquérir leur logement avec maintien dans le statut de locataire si l'occupant ne veut pas ou ne peut pas acheter.
Prix de vente préférentiel pour les occupants.
- Sécurisation des ventes par des clauses prévoyant le rachat du logement par la SEMCODA en cas d'accidents de la vie.
- En cas de logement vacant, priorité donnée aux locataires du parc social du département.
- Clause anti-spéculative d'une durée de 5 ans.

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat de la part du bailleur, être soumis à l'avis du conseil municipal.

Je vous propose :

- d'émettre un avis FAVORABLE au projet de vente des 28 logements sociaux situés 88 B et 88 C avenue Général de Gaulle.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 5 juin 2024

Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 8		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Résidence des 4 vallées – Convention de refacturation des abonnements et consommations de chauffage et de production d'eau chaude entre la commune et le CIAS Arlysère- Avenant 1	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Avenant	

La Résidence des 4 vallées sise 221 et 223 chemin des trois poiriers a été transférée au centre intercommunal d'action sociale Arlysère au 1^{er} janvier 2019.
Ces locaux sont alimentés directement en chauffage et production d'eau chaude par le

réseau de chaleur urbain, via une sous-station desservant à la fois la maison des associations et la résidence des 4 vallées, la police d'abonnement étant établie au nom de la ville.

Aussi, par convention du 21 décembre 2020, il a été acté le principe de refacturation par la ville au CIAS Arlysère des charges liées au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire de la résidence des 4 vallées, refacturation établie au prorata des surfaces respectives des deux entités consommatrices.

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des consommations de ces dernières années, il a été décidé d'appliquer une répartition plus réaliste de 35 % pour la commune d'Albertville contre 65 % pour le CIAS Arlysère ; cette répartition s'appliquant à la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire et aux abonnements au réseau de chaleur et au compteur d'eau (usage eau chaude sanitaire uniquement) ;

CONSIDÉRANT l'étude en cours afin de réaliser des travaux permettant de séparer les deux installations et de scinder la totalité des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;

Il est proposé de modifier la convention initiale par la rédaction du présent avenant afin de faire supporter au plus juste ces différents coûts par la commune et le CIAS Arlysère en attendant la séparation de la totalité des installations de la maison des associations et de la Résidence des 4 vallées.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention de refacturation par la ville au CIAS Arlysère, des abonnements et consommations de chauffage et de production d'eau chaude de la résidence des 4 vallées ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à le signer.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 9		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS Subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'Arbre à plumes – Musicales de Conflans et festival la tête dans les étoiles	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le projet initié et conçu par l'association L'Arbre à plumes a pour objectif la promotion, le développement de la création artistique à Conflans, Albertville et ses environs et l'organisation d'événements culturels et artistiques pour animer Conflans.

Dans cette dynamique, elle organise chaque été les musicales de Conflans durant lesquelles des artistes locaux se produisent. Cette année les musicales auront lieu le dimanche 28

juillet. L'association organise également le festival « La tête dans les étoiles » le 17 août dans les jardins de la Tour Sarrasine. Au programme, de la musique, des spectacles, des marionnettes, des contes et l'observation des étoiles.

La Ville d'Albertville souhaite soutenir les initiatives associatives qui contribuent au dynamisme de la vie locale, à l'animation du territoire communal, au renforcement des liens sociaux entre citoyens.

La politique culturelle de la Ville d'Albertville entend œuvrer en faveur de la pratique artistique amateur et culturelle, accompagner la réalisation d'actions de médiation afin de faciliter l'accès à la culture pour tous, valoriser la création artistique et soutenir la diffusion et la circulation des artistes et des publics.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ce programme d'animations et valoriser l'accès à l'art, la Ville souhaite soutenir financièrement L'Arbre à plumes pour l'organisation des musicales de Conflans ainsi que de son festival la tête dans les étoiles.

Je vous propose :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 2 000 euros à l'Arbre à plumes pour l'organisation de ces manifestations (1 000 euros pour les musicales et 1 000 euros pour le festival la tête dans les étoiles) ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LÉGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 10		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS Convention d'objectifs avec la Confédération Syndicale des Familles – Avenant 1	
RAPPORTEUR	Davy COUREAU	
Pièce jointe	Avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens, Convention Etat/C.SF.	

Il a été proposé à la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F), un conventionnement Etat/C.S.F permettant d'affecter un médiateur Adulte-Relais au sein de l'association pour soutenir son activité sur les missions et objectifs fixés dans l'avenant à la convention d'objectifs.

L'Etat soutient cette action en apportant une aide à l'association de 22 555 €/an.
Il est proposé, de façon concomitante, que la commune puisse soutenir cette action portée au-delà des quartiers prioritaires par la C.S.F à hauteur de 1 000 €/an pendant la durée de la convention, en complément de la subvention apportée par l'État.

Il y a lieu d'actualiser la convention par un avenant précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2024.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros à la Confédération syndicale des familles dans le cadre du conventionnement triennal avec l'État permettant d'affecter un médiateur Adulte-Relais au sein de l'association ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs proposé en annexe pour la Confédération Syndicale des Familles ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°1 avec le président de l'association ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 11		SP
OBJET	ÉDUCATION Participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville (détermination des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 et bilan de l'année scolaire 2023-2024)	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
Pièce jointe	Conventions relatives à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident dans une autre commune, au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) pour l'année scolaire 2024-2025	

Chaque année, la ville accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures, suite à une demande de dérogation scolaire accordée par la commune d'accueil et la commune de résidence, ou suite à leur affectation dans une Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA) ou une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la commune d'Albertville à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes), selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc...), aux activités éducatives (piscine, cinéma, etc.) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc.) pour la scolarisation des enfants.

Les frais de scolarité pour l'année 2024-2025 (basés sur le calcul des charges précitées sur l'année 2023) s'élèvent à :

- 2 385,85 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 1 012,06 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 28 enfants domiciliés dans des communes extérieures ont été scolarisés dans les établissements albertvillois dont :

- 6 élèves en maternelle (5 élèves en classe UEMA et 1 sur dérogation) ;
- 24 élèves en élémentaire (19 élèves en ULIS et 5 sur dérogation).

Pour rappel, les frais de scolarité pour l'année 2023-2024 (basés sur le calcul des charges précitées sur l'année 2022) s'élevaient à :

- 2 289,71 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 724,68 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

COMMUNE	PARTICIPATION	DÉTAIL
Allondaz	724,68 €	1 élève d'élémentaire
Césarches	724,68 €	1 élève d'élémentaire
Cevins	724,68 €	1 élève d'élémentaire
Frontenex	4463,75	1 élève de maternelle 4 élèves d'élémentaire (dont 2 facturés pour moitié garde alternée)
Grésy-sur-Isère	724,68 €	1 élève d'élémentaire
Grignon	2 289,71 €	1 élève de maternelle
La Bathie	2898,72 €	5 élèves d'élémentaire (dont 2 facturés pour moitié garde alternée)
Mercury	3014,39€	1 élève de maternelle et 1 élève d'élémentaire
Montaille	724,68 €	1 élève d'élémentaire
Montmélian	2 289,71 €	1 élève de maternelle
Moutiers (département)	1449,36 €	2 élèves d'élémentaire
Rognaix	724,68 €	1 élève d'élémentaire
Sainte-Hélène-sur-Isère	1449,36 €	2 élèves d'élémentaire
Saint-Paul-sur-Isère	724,68 €	1 élève d'élémentaire
Saint-Vital	724,68 €	1 élève d'élémentaire
Tours-en-Savoie	724,68 €	1 élève d'élémentaire
Ugine	4579,42 €	2 élèves de maternelle
Venthon	724,68 €	1 élève d'élémentaire

La scolarisation des élèves en classes ULIS et UEMA domiciliés dans des communes extérieures fait l'objet d'une convention de participation financière entre la commune d'Albertville et les communes extérieures tenant compte du nombre d'enfants accueillis et des frais de scolarité pour l'année scolaire concernée.

Je vous propose :

- d'approuver le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures dont les enfants seront scolarisés sur Albertville pour l'année scolaire 2024-2025 :
 - 2 385,85 € pour un enfant scolarisé en maternelle
 - 1 012,06 € pour un enfant scolarisé en élémentaire
- d'approuver la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions relatives à ces participations financières.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 12		SP
OBJET	ÉDUCATION Financement du projet pédagogique de l'école élémentaire Albert Bar dans le cadre de la démarche « Notre École, Faisons-La Ensemble »	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	
Pièces jointes	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour l'école Albert Bar assortie des annexes budgétaires	

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation, une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais

aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

L'école élémentaire Albert Bar a présenté un projet pédagogique, validé par l'Éducation nationale. Le projet intitulé « L'école Euroscol E3D », porte sur l'éducation au développement durable, avec la création d'un espace riche en biodiversité fédérant la communauté éducative autour des valeurs du développement durable.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexes.

Le budget du projet pédagogique de l'école élémentaire Albert Bar est fixé à 124 600,54 €. L'État s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, au cours des années 2024 et 2025, une subvention d'un montant maximum de 20 600,54 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mis en œuvre par la collectivité. La collectivité s'engage à réaliser la végétalisation de la cour de l'école à partir de 2025, l'aménagement du sol, la création d'une dalle, et la mise à disposition du personnel communal nécessaire à ce projet pour un montant estimé à 100 000 €, elle en assurera la mise en sécurité pour les usagers. Elle s'engage également à mener avec l'école un projet artistique « land art et herbier » pour un montant de 3 950 €. Le projet repassera en commission après 2 ans de mise en œuvre. 4 000 € supplémentaires pourront être versés par l'État à la collectivité en fournissant des éléments d'évaluation montrant des effets sur les élèves, une évolution des pratiques enseignantes et justifiant la nécessité de la continuité des moyens consacrés aux interventions proposées en 2026-2027, estimées à ce montant. Une nouvelle convention pour cette dernière année scolaire sera alors établie si le projet est à nouveau validé par la commission.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la ville d'Albertville et l'État Rectorat de Grenoble ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer la convention et les éventuels avenants.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024

Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 13		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Patrimoine – Convention de partenariat avec la Fondation FACIM dans le cadre de l'édition 2024 de l'opération nationale « C'est mon patrimoine ! »	
RAPPORTEUR	Muriel THEATE	
PIÈCE JOINTE	Convention de partenariat	

Depuis 2006, la fondation FACIM porte l'opération *C'est mon patrimoine !*, précédemment appelée *Les Portes du Temps*. Initiée par le ministère de la Culture, cette opération encourage les initiatives en matière de sensibilisation à la culture auprès des jeunes issus des quartiers urbains périphériques et des territoires les plus isolés géographiquement. Elle vise à rendre le patrimoine compréhensible et accessible à tous par une approche originale

durant les vacances estivales. Elle permet à un public parfois éloigné de la culture de se familiariser avec l'histoire et un lieu patrimonial.

La fondation FACIM a proposé à la Ville d'Albertville de collaborer dans le cadre de l'édition 2024 de *C'est mon patrimoine !*, qui se déroulera du 3 au 25 juillet au Fort du Mont sur le thème des arts de rue. L'opération s'adressera aux enfants âgés de 6 à 10 ans des centres de loisirs de Savoie, Isère, Haute-Savoie et Ain, ainsi qu'aux écoles lors d'une journée test et aux familles du territoire lors d'une journée dédiée. Elle permettra de découvrir l'histoire du site, et plus particulièrement son patrimoine lié à l'aménagement de la place forte d'Albertville à travers des visites guidées et des ateliers de pratique artistique individuels et collaboratifs. Encadrés par l'artiste GraffMatt, les enfants répartis par groupes distincts personnalisent les pièces d'une réplique de la porte du fort, avant de découvrir collectivement en fin de journée, la réplique de la porte assemblée à partir des éléments personnalisés tour à tour par les groupes. La journée de découverte sera découpée en cinq temps forts : visite du fort, rencontre avec l'artiste, atelier de personnalisation d'un objet souvenir, atelier de dessin sur parchemin, graph' sur une partie de la réplique de la porte.

Dans le cadre du partenariat entre la Fondation FACIM et la Ville d'Albertville, une convention précisant la répartition des charges entre les deux structures est établie :

- La fondation FACIM assure la coordination et la réalisation de l'opération, comprenant la rémunération de l'artiste et le coût des navettes de transport entre le parking de la salle de la pierre du Roy et le fort du mont ; le démontage des œuvres et la restitution en bon état des lieux et moyens mis à sa disposition, la gestion des réservations, la communication autour de l'évènement ;
- La ville d'Albertville assure la mise à disposition et la rémunération des guides-conférenciers chargés des visites, des lieux nécessaires au bon déroulement de l'opération (parking, toilettes et salle de la pierre du roy), l'entretien des sanitaires à la salle de la pierre du roy et au fort du mont, participe à la promotion de l'opération, et à sa coordination logistique sur site.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat avec la FACIM pour l'opération 2024 *C'est mon patrimoine !* ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer cette convention avec la fondation FACIM.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 14		SP
OBJET	CULTURE-PATRIMOINE Festival des jardins alpestres – Prix coup de coeur	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Depuis plusieurs années, le jury du festival des jardins alpestres constate une évolution notable de la qualité des créations paysagères. Aussi, par délibération en date du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la création, en plus du prix du jury, d'un prix « coup de coeur », d'une dotation de 1 000 euros pour les équipes de professionnels.

Le 25 mai dernier, à l'occasion de la sixième édition du festival des jardins alpestres, le jury n'a pu départager 2 équipes qui se sont donc vues décerner le prix coup de coeur.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de préciser, qu'en cas de lauréats ex-aequo, la dotation attribuée à chaque équipe lauréate du prix coup de coeur s'élève à 1 000 euros.

Je vous propose :

- d'approuver l'attribution d'une dotation de 1 000 euros à chaque équipe lauréate du prix coup de coeur, pour l'édition 2024 et les éditions futures du festival des jardins alpestres.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 5 juin 2024

Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 15		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

L'article L.827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, le CDG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025 ;
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du CDG73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le CDG73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au CDG73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial commun du 24 mai 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Je vous propose :

- d'engager la commune dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à mandater le CDG73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs, ;
- de prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Savoie après nouvelle délibération de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Yves BRECHE quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la question 16
Demande de remise gracieuse des frais de fourrière.
Le quorum est réapprécié : 24 personnes**

N° 16		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Demande de remise gracieuse frais fourrière automobile	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

L'association Deltha Savoie, a sollicité la remise gracieuse des frais lui incombant pour la mise en fourrière du véhicule de service immatriculé FP-329-JS, le 18 février 2024, quai des Allobroges, frais d'un montant de 159,79 €. L'enlèvement de ce véhicule a été rendu nécessaire pour permettre l'élagage des arbres.

L'interdiction de stationner débutait le 19 février. Le véhicule a été stationné le 23 février. L'association nous informe que les collaborateurs avaient bien pris en compte le fait que durant la taille des arbres le stationnement était réglementé, et aussi le véhicule avait été stationné au fond du parking sur des places sans présence de barrière.

Mais, il faut savoir que les panneaux d'information sont installés de façon à interdire une zone et ne sont pas mis sous chaque arbre.

Les agents de la commune avant de faire enlever le véhicule, se sont présentés au bureau de l'association quai des Allobroges, bureaux qui étaient fermés, les services de l'association étant fermés du 23 février au 4 mars. L'association n'a pu donc le déplacer avant son enlèvement.

L'éventuelle remise gracieuse accordée sera imputée au compte 67-673-112.

Je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur la remise gracieuse et exceptionnelle de cette somme.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	28
Abstentions	0
Suffrages exprimés	28
Contre	0
Pour	28



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LÉGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 17		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2025	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Je vous propose :

- de fixer comme suit pour l'année 2025 les tarifs relatifs aux différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes par m², dès le 1^{er} m², par face et par an :

Tous les droits sont dus au 1er janvier de l'année en cours et ce dès le 1 ^{er} m ²	Tarifs 2025
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	18,60 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	37,10 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	55,70 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques > 50 m ²	111,20 €
- Enseignes ≤ 12 m ² non scellées au sol	Exonération
- Enseignes ≤ 7 scellées au sol	Exonération
- Enseignes scellées au sol > 7m ² et ≤ 12 m ² scellées au sol	18,60 €
- Enseignes >12 m ² et ≤ 50 m ²	37,10 €

- de renoncer à l'application de la majoration prévue pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus prévue par l'article L2333-10 du code général des collectivités territoriales ;
- d'exonérer les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- d'exonérer toutes les enseignes y compris scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 5 juin 2024
Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOU AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 18		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Catalogue des droits et tarifs 2024-2025	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
Pièces jointes	Catalogue des droits et tarifs - Catalogue indemnités et vacations	

Il vous est proposé de délibérer sur l'ensemble des droits et tarifs applicables, soit pour l'année scolaire 2024-2025 soit pour l'année civile 2025, et regroupés dans un catalogue unique.

Le principe d'une augmentation générale de 3,1 % avec arrondi aux 5 centimes d'euro a été retenu sauf cas particuliers.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

FORÊT COMMUNALE : ensemble des tarifs augmentés selon le taux directeur.

TOUS SERVICES : tarifs inchangés

CAMPUS DES METIERS DE LA MONTAGNE

Création des tarifs pour l'Olympiade.

CITOYENNETÉ et POPULATION

Tarifs augmentés selon le taux directeur, à l'exception des tarifs réglementés pour l'édition et délivrance des listes électorales.

CIMETIERES

Tarifs augmentés selon le taux directeur à l'exception des concessions de 15 ans et des cavurnes dont les tarifs sont maintenus.

STATIONNEMENT

Les tarifs du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville inchangés depuis 2016 sont augmentés d'environ 4 % pour la grille horaire et 6% pour les abonnements. Création d'abonnements supplémentaires : abonnement 24h/24 20 jours, abonnements 24h/24 25 jours

Les autres tarifs sont augmentés selon le taux directeur, à l'exception du tarif « Emplacement réservé aux véhicules de livraison Rue Raymond BERTRAND » : tarif maintenu (tarif fixe).

FOURRIERE AUTOMOBILE

Comme chaque année, tarifs alignés sur les taux maximaux fixés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'économie et des finances.

FRAIS DE DESTRUCTION DE VEHICULE : tarif augmenté selon le taux directeur.

CUISINE CENTRALE : ensemble des tarifs augmentés selon le taux directeur.

COMMUNICATION/OBJETS PROMOTIONNELS : ensemble des tarifs augmentés selon le taux directeur.

SALLES MUNICIPALES : ensemble des tarifs augmentés selon le taux directeur.

VIE ASSOCIATIVE : ensemble des tarifs augmentés selon le taux directeur, à l'exception du tarif participation au stage de formation maintenu à 5 €/personne/stage.

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES/MINIBUS

Tarifs augmentés selon le taux directeur à l'exception des tarifs de mise à disposition au profit des établissements scolaires de second cycle créés en 2024 et maintenus.

MUSEE : l'ensemble des tarifs sont inchangés.

VISITES GUIDEES/ANIMATIONS PATRIMOINE : l'ensemble des tarifs sont inchangés. Création d'un tarif pour les groupes jusqu'à 12 personnes.

CONFERENCES PATRIMOINE : l'ensemble des tarifs sont inchangés. Création d'un tarif pour l'abonnement à 3 conférences.

CONCERTS, SPECTACLES, CONFÉRENCES, ANIMATIONS : tarifs inchangés.

PARC D'HIVER :

Le tarif d'accès, augmenté en 2024, est inchangé.

DROITS DE VOIRIE COMMERCE : tarifs augmentés selon le taux directeur, à l'exception du forfait pour frais de dossier maintenu à 15 €.

DROITS DE PLACE MARCHÉS :

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

À l'exception des droits de place pour le marché Festiv'Arts de Conflans (Anciennes Artisanales de Conflans) dont le tarif est maintenu à 25 €.

FETES FORAINES

Tarifs « baraques », jeux gonflables et « manèges » augmentés d'environ 20 %.

Création d'un forfait pour les caravanes : 250 € quelque soit le nombre de caravanes, au lieu de 220 € la caravane principale et 130 € les caravanes supplémentaires.

CIRQUES ET MENAGERIES/MANEGES

Augmentation selon le taux directeur.

VENTES DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Augmentation selon le taux directeur.

Création d'un tarif d'occupation du domaine public par des acteurs économiques sédentaires, notamment pour l'esplanade du parc olympique, tarifs applicables à compter du 5 juin 2024.

ADHESIONS ANNUELLES AUX DISPOSITIFS ENFANCE JEUNESSE ET AU CENTRE SOCIOCULTUREL

Tarifs inchangés.

FRAIS DE REJET DE PRÉLÈVEMENT

Gratuité maintenue.

VIE SCOLAIRE

Les tarifs d'utilisation des locaux scolaires sont augmentés selon le taux directeur.

Les frais de scolarité d'enfants extérieurs scolarisés à Albertville sont établis d'après le coût de fonctionnement de l'exercice précédent : 2 385,85 € pour les classes maternelles, 1 012,06 € pour les classes élémentaires.

RESTAURANT SCOLAIRE/ACCUEIL PERISCOLAIRE

Maintien de l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire, à l'exception du tarif des repas pour les enseignants, augmenté selon le taux directeur.

Augmentation selon le taux directeur pour les accueils périscolaires.

CENTRE DE LOISIRS/ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS/ADOSPHERE/TERRITOIRE JEUNES

Maintien des tarifs de l'accueil de loisirs « Les Pommiers » et Champ de mars pour les accueils journée et création d'un tarif à la journée pour les séjours enfants.

Maintien également des tarifs pour les accueils à la journée dans le cadre du dispositif Territoire Jeunes.

Tarifs augmentés selon le taux directeur pour les stages et séjours (École Municipale des Sports, Albé'Games, Croc'ski) avec création d'un tarif à la journée pour les séjours ados.

CENTRE SOCIOCULTUREL

Tarifs augmentés selon le taux direct. Création d'un tarif impression 3D.

DROITS DE VOIRIE TRAVAUX/EDITION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES/LOCATION DE MATÉRIEL

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

Création de nouveaux tarifs pour les prélèvements d'eau sur la borne monétique de puisage MONECA, tarifs applicables à compter du 5 juin 2024.

PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Maintien des tarifs existants.

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les tarifs proposés tels qu'ils apparaissent dans les documents joints en annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 5 juin 2024

Publication : 5 juin 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le trois juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Morgan CHEVASSU, Josiane CURT, Davy COUREAU, Lysiane CHATEL, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Muriel THEATE, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Cindy ABONDANCE, Alain MOCELLIN, Pierre CARRET, Dominique RUAZ, Stéphane JAY, Philippe PERRIER, Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Josiane CURT
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir Jean-François BRUGNON
Laurent GRAZIANO qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Jean-François DURAND qui a donné pouvoir à Yves BRECHE
Claudie LEGER
Valérie GOURLIN-ROBERT
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (25 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

N° 19		SA
OBJET	MOTION Motion de soutien aux salariés de NICHE FUSED ALUMINA	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le lundi 22 avril 2024, l'usine NICHE FUSED ALUMINA a été placée en redressement judiciaire.

Cette usine est la première établie dans la vallée de Tarentaise à la fin du 19ème siècle.

La commune de LA BATHIE s'est construite autour de cette activité qui produit du corindon blanc de grande qualité.

Des générations de travailleurs ont fait vivre cette usine, ce qui explique le fort attachement

de la population.

A ce jour, 178 emplois sont concernés par la survie de cet établissement, sans compter les emplois dérivés. Un arrêt de l'activité serait un vrai traumatisme tant économique que social pour tout le bassin. Il impacterait la commune, la communauté d'agglomération, le département et la région.

Le pays lui-même serait grandement impacté puisque c'est la seule usine en France qui produit du corindon blanc.

C'est plus d'un siècle de savoir-faire qu serait sacrifié sur l'autel de la mondialisation et du profit.

A l'heure où les politiques mettent en avant la nécessité de réindustrialisation de la France, il serait fort dommageable et inacceptable que la seule usine française ferme ses portes, obligeant les industriels à se fournir ailleurs, principalement en Chine – avec du produit de moins bonne qualité -, ce qui serait un comble et un non-sens vu la politique économique agressive de ce pays qui concourt grandement à la situation difficile que nous connaissons aujourd'hui.

Nous sollicitons tous les acteurs, tant politiques qu'industriels, pour que tout soit mis en oeuvre afin que cette usine ne ferme pas ses portes.

Je vous propose :

- d'apporter notre soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BATHIE ;
- de demander aux pouvoirs publics de tout mettre en oeuvre pour trouver des solutions acceptables dans le cadre du redressement judiciaire en cours, pour éviter l'arrêt d'activité sur le site.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	25
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 5 juin 2024

Publication : 5 juin 2024

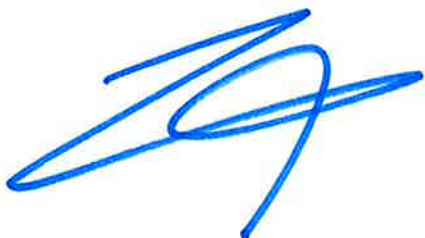
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Ainsi fait et délibéré et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de
séance
Davy COUREAU



Le Maire

